

PLAN D'ACTION

PENIBILITE

PREAMBULE

Le décret n°2011-824 du 7 juillet 2011 prévoit que l'obligation de négocier s'applique aux entreprises de 50 salariés et plus dont au moins 50 % des effectifs sont exposés à des facteurs de pénibilité.

Bien que confrontée à des métiers difficiles, demandant pour la plupart des conditions d'aptitudes particulières, l'entreprise **ROUTES ET CHANTIERS MODERNES** s'emploie, depuis plusieurs années, à améliorer les conditions de travail.

Certains facteurs de pénibilité font peser sur les travailleurs un risque d'altération de leur santé au cours de leur parcours professionnel. Ce risque peut se traduire par une maladie, un accident ou une usure prématurée. Ainsi, la société **ROUTES ET CHANTIERS MODERNES** souhaite supprimer ou réduire ces facteurs, conformément aux principes généraux de prévention énoncés par le code du Travail.

L'entreprise relève des conventions collectives des Travaux Publics, dont les codes IDCC sont respectivement les suivants :

- ✧ convention collective nationale des Ouvriers des Travaux Publics du 15 décembre 1992, (code IDCC 1702),
- ✧ convention collective nationale des Etam des Travaux Publics du 12 juillet 2006, (code IDCC 2614),
- ✧ convention collective nationale des Cadres des Travaux Publics du 1^{er} juin 2004, (code IDCC 2409),

Ce plan d'action aura au moins trois impacts positifs :

- l'amélioration de la santé des salariés par une meilleure politique de prévention des risques ;
- l'amélioration des performances économiques et sociales de l'entreprise ;
- l'amélioration de l'image de l'entreprise et de son attractivité, favorable à la mise en place d'une politique de recrutement et d'intégration des salariés.

Le présent plan d'action a fait l'objet d'une consultation du comité d'entreprise avant sa mise en œuvre.

PROPORTION DE SALAIRES EXPOSES AUX FACTEURS DE PENIBILITE

L'effectif de l'entreprise au 31 octobre 2011 est de 76 salariés.

Suite à l'analyse effectuée à partir du DUER mis à jour en 2011, nous avons évalué à 92 % l'effectif exposé à des facteurs de pénibilité.

BENEFICIAIRES

Les dispositions du présent accord ont vocation à bénéficier à tous les salariés de l'entreprise **ROUTES ET CHANTIERS MODERNES**.

PLAN D'ACTION

ACTION N° 1

REDUCTION D'EXPOSITION AU FACTEUR DE PENIBILITE

Engagée dans une démarche de progrès avec l'OPP-BTP, l'entreprise se donne pour objectif de rechercher l'amélioration des conditions de manutention manuelles.

La manutention manuelle de charges correspond à toute activité nécessitant de recourir à la force humaine pour soulever, abaisser, transporter, déplacer ou retenir un objet ou une personne de quelque façon que ce soit. Réglementairement, on entend par manutention manuelle « toute opération de transport ou de soutien d'une charge, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs. » (Art. R.4541-2 du code du travail).

Les principales conséquences des manutentions manuelles (MM) sur les travailleurs concernent :

- ▶ la fatigue, les douleurs et pathologies de l'appareil locomoteur ;
- ▶ les affections du bas du dos et des épaules et, plus accessoirement des membres ;
- ▶ les accidents du travail (environ 1/4 d'entre eux, tous secteurs confondus) ;
- ▶ des accidents cardio-vasculaires si la MM est très intense ;
- ▶ la monotonie et la démotivation des travailleurs si l'activité se limite à la MM ;
- ▶ un risque accru d'accident ou d'altérations de la santé en cas d'exposition conjointe aux MM, à des contraintes de temps, à une charge mentale ou aux vibrations.

L'accumulation de ces effets peut être à l'origine d'une dégradation durable de la santé en général.

L'entreprise RCM cherchera à développer la manutention mécanique chaque fois qu'elle est possible, en dotant les salariés d'aides mécaniques ou d'accessoires de préhension propres à rendre l'exécution de leurs tâches plus sûre et moins pénible.

A cet effet, après avis du CHSCT, l'entreprise conduira une action de sensibilisation chaque année auprès de l'ensemble des salariés en diffusant dans l'entreprise l'affiche établie par l'OPP-BTP afin de prévenir les Manutentions Manuelles (MM).

Choix des Indicateurs

- Liste des actions menées chaque année pour développer la manutention mécanique.
- Support de communication de l'action de sensibilisation.

ACTION N° 2

AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Ce thème faisant déjà l'objet d'une action dans notre plan d'action Séniors signé le 8 décembre 2009, nous ne traiterons pas à nouveau celui-ci.

ACTION N° 3

AMENAGEMENT DES FINS DE CARRIERE

Ce thème faisant déjà l'objet d'une action dans notre plan d'action Séniors signé le 8 décembre 2009, nous ne traiterons pas à nouveau celui-ci.

MODALITES DE SUIVI

Les indicateurs associés à chaque domaine d'action feront l'objet d'une communication chaque année auprès du CHSCT.

DUREE DE L'ACCORD

Le présent plan d'action est mis en place **pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.**

PUBLICITE DE L'ACCORD

Le présent plan d'action sera porté à la connaissance des salariés par voie d'affichage et sera tenue à la disposition de toute personne qui en fera la demande. Il sera également publié sur le site internet de l'entreprise.

DEPOT DE L'ACCORD

Le présent plan d'action sera déposé auprès de la DIRECCTE d'Auxerre et du Conseil des Prud'hommes de Sens selon les modalités en vigueur.

Fait à Sens, le 9 décembre 2011

M. Cyril GALLET
Président